Snudi FO 12ème congrès du 12 au 13 octobre Gravelines 2016

XIIème Congrès du SNUDI-FO

Rapport d'activité

1- INTRODUCTION

Le XIIème Congrès du SNUDI-FO aura lieu les 12 et 13 octobre 2016, au sein du Congrès de la FNEC FP-FO réuni du 10 au 14 octobre 2016

Les 10 et 11 octobre 2016, les 1 000 délégués des syndicats départementaux de la fédération se réuniront à Gravelines (Nord) pour débattre et adopter les mandats fédéraux.
Les 12 et 13 octobre, 200 délégués du SNUDI-FO qui auront tous participé au Congrès fédéral se réuniront en Congrès pour fixer leurs mandats.
Le 14 octobre, les 1 000 délégués du Congrès de la FNEC FP-FO concluront les travaux.

Il y a trente-neuf mois, le XIème Congrès du SNUDI-FO (10-11 avril 2013 à Seignosse) a mis au cœur des revendications la défense sans concession du statut, la défense du statut de fonctionnaire d'État et des garanties statutaires particulières des enseignants du 1er degré.
Il y a trente-neuf mois, le gouvernement d'alors annonçait une nouvelle réforme des retraites pour allonger la durée de cotisation et le ministre de l'Éducation nationale lançait la loi de refondation avec la réforme des rythmes scolaires dont le premier décret était publié le 24 janvier 2013, en dépit du rejet massif par les PE. Dans le même temps, le décret Chatel sur l'évaluation des enseignants, qui revient aujourd'hui avec le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations), était abrogé.

Dès le dernier trimestre de l'année 2012/2013, l'austérité, la réforme territoriale, la loi de refondation et avec elle la réforme des rythmes scolaires sont au cœur de la politique gouvernementale et au centre des combats du SNUDI-FO, de la FNEC FP-FO, de la FGF-FO et de la cgt-FO.

Depuis, les PE sont confrontés, comme l'ensemble des salariés, à une offensive sans précédent contre leurs droits collectifs consignés dans leur statut particulier et le statut général de la Fonction publique.
Réforme des rythmes scolaires, modification du décret sur les obligations réglementaires de service (ORS) des PE, rapport Leloup-Garaglio sur l'avenir des circonscriptions du premier degré..., autant d'offensives contre les garanties statutaires des PE dont la logique est l'inversion de la hiérarchie des normes issue du projet de loi Travail.

Confirmation s'il en était besoin que la loi de refondation n'est pas une loi de priorité pour l'école mais l'application à l'Éducation nationale et à ses personnels de l'austérité et de la territorialisation.

Rapport d'activité

Pour le retrait du projet de loi Travail, le SNUDI-FO a répondu avec la FNEC FP-FO à toutes les initiatives de la confédération

La volonté gouvernementale de porter un coup fatal au code du travail ouvre inévitablement la voie à la destruction du statut de la Fonction publique.

Les faits nous ont donné raison. Toute notre activité s'est inscrite au compte de la défense du statut de fonctionnaire d'État des enseignants du 1er degré. Elle s'est inscrite également dans le cadre plus large de la défense du statut général de la Fonction publique menée par la FGF-FO.

Du combat pour l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires à la défense de tous les postes (classes, RASED, remplaçants…), le SNUDI-FO a occupé la place qui est la sienne pour défendre le statut de fonctionnaire d'État menacé aujourd'hui par le projet de modification des ORS des PE, la mise en œuvre de PPCR, la transposition du CPA (Compte Personnel d'Activité) dans la Fonction publique au moment où sont publiés le rapport sur le temps de travail dans la Fonction publique et le rapport de la sénatrice Cartron pour aller jusqu'au bout de la logique des rythmes scolaires.

Dans la dernière période, la répression contre les délégués syndicaux et salariés de Goodyear, d'Air France sous l'égide de l'état d'urgence préparait la répression et les provocations lors des manifestations pour le retrait du projet de loi El Khomri. Le Conseil national du SNUDI-FO d'octobre 2015 a adopté une motion contre les sanctions à l'égard des salariés d'Air France et de Goodyear.

Depuis 39 mois, le SNUDI-FO, au sein de la fédération et de la confédération, a traduit dans son activité les mandats confiés par le Congrès et a pleinement assumé les responsabilités issues de ses résultats en progression aux élections professionnelles.

C'est l'objet de ce rapport d'activité présenté par le Secrétariat national qui s'inscrit dans le rapport d'activité de la fédération.

Au moment où sont écrites ces lignes, la ministre de l'Éducation nationale prépare contre les statuts particuliers des enseignants l'application du protocole PPCR qui prévoit une accentuation de la carrière au mérite et l'évaluation professionnelle contre la notation chiffrée contestable en CAPD. Et ce n'est pas l'annonce de deux fois 0,6% d'augmentation de la valeur du point d'indice et de 800€ de plus en brut pour l'ISAE qui règle une seule de ces questions. Personne n'est dupe.

Au centre : l'indépendance de Force Ouvrière

Face à la résistance des salariés, le gouvernement est contraint de rechercher en permanence dans le cadre du dialogue social un consensus sur ses contre-réformes. Dans cette situation, l'indépendance de FO orientée clairement contre la déréglementation et l'austérité dont le seul but est la baisse du coût du travail est déterminante.
Indépendance qui s'est confirmée par la condamnation du TSCG (traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance), le refus de la réforme territoriale destructrice des services publics et l'exigence de retrait du projet de loi El Khomri. FO a ainsi pris ses responsabilités en appelant à la grève interprofessionnelle pour le retrait du projet de loi Travail du 31 mars 2016, à la grève et à la manifestation nationale du 14 juin…

De 2013 à 2016, le nombre d'adhérents au SNUDI-FO a progressé de 18 %…

Le XI[ème] Congrès du SNUDI-FO s'était fixé l'objectif d'augmenter le nombre de ses adhérents et de ses implantations. En 2016, le syndicat atteint à nouveau cet objectif en enregistrant une nouvelle progression de 10% de ses effectifs avec de nombreux nouveaux adhérents qui expriment leur attachement à l'indépendance de Force Ouvrière et aux revendications que nous défendons.

Les nouvelles implantations enregistrées depuis le congrès de Seignosse ont permis au SNUDI-FO d'être présent dans 101 départements.

Les résultats du SNUDI-FO aux élections professionnelles de décembre 2015, en progression de 6 967 voix (pour un total de 19 964 voix) soit +4 points par rapport à 2011, ont traduit la place occupée par le syndicat au compte de la fédération et de la confédération.

Le XII[ème] Congrès devra définir les mesures d'organisation nécessaires pour que notre syndicat fonctionne au mieux et puisse faire face aux échéances tant électorales que sur le terrain de la lutte revendicative :
► constitution de nouvelles commissions du Bureau national à l'image de la commission « directeurs », de la commission « inclusion/ASH » qui permettent d'associer davantage les membres du Bureau national,
► implantation et renforcement du SNUDI-FO dans tous les départements,
► présentation de listes dans les 104 départements aux prochaines élections de 2018.

Rapport d'activité

2 - DEPUIS LE XIème CONGRÈS (10-11 AVRIL 2013), LE SNUDI-FO AGIT EN PERMANENCE POUR LA DÉFENSE DE NOTRE STATUT DE FONCTIONNAIRE D'ÉTAT CONTRE LA LOI DE REFONDATION/TERRITORIALISATION DE L'ÉCOLE, POUR L'ABROGATION DES DÉCRETS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES ET LES PEDT (PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL)

Pendant ces trois années, le SNUDI-FO a informé, alerté et mobilisé sans relâche les enseignants et a œuvré par tous les moyens, par l'action de grève et de manifestation, par l'action commune quand elle était possible, pour aider à la mobilisation pour l'abrogation de la réforme des rythmes scolaires.

Mettant en œuvre les mandats du Congrès de Seignosse, le Bureau national (BN) et le Secrétariat national (SN):

- ont mobilisé les syndicats départementaux contre les conséquences concrètes du décret : confusion entre scolaire et périscolaire, modification des ORS, réquisition des salles de classe pour les associations et intervenants, augmentation du temps de service des TR, remise en cause des temps partiels, etc...
- ont informé les syndicats départementaux et les adhérents en publiant régulièrement dans la LSN (« *Lettre du Secrétariat national* » hebdomadaire) et dans « *L'École syndicaliste* », les communiqués et appels nationaux de la FNEC FP-FO et du SNUDI-FO, les comptes rendus de grèves, d'AG des personnels avec les syndicats, de rassemblements, de délégations et d'audiences, d'interventions communes avec les UD-FO et les syndicats FO des territoriaux...
- ont multiplié dès mai 2013 les propositions d'actions communes aux autres syndicats, pour l'abrogation des décrets et l'abandon des PEDT ;
- ont appelé les syndicats départementaux à la plus grande vigilance quant à la mise en place et au rôle des comités de pilotage dans l'objectif de faire cogérer par les syndicats, l'élaboration et le suivi des PEDT.

A la rentrée 2013, le BN invite les syndicats départementaux à engager l'action syndicale contre tout processus de transfert de missions d'enseignement et de personnels vers les collectivités territoriales, contre toute remise en cause des obligations réglementaires de service. Comme par exemple pour les titulaires remplaçants qui, avec le décret, se voient imposer l'individualisation et l'annualisation de leur temps de service sur la base de 864 heures annuelles d'enseignement (24 heures fois 36 semaines) en contradiction avec le décret du 6 septembre 1990 modifié par la circulaire du 8 août 2008.
Pour le BN, il s'agit dès maintenant de réunir les conditions qui permettront au syndicat de s'adresser au ministre pour lui dire : "*Prenez la mesure de la situation, suspendez immédiatement l'application de la réforme des rythmes scolaires.*"

Dans une déclaration datée du 18 octobre, le BN soulignant que les grèves se succèdent dans de nombreuses communes, considère que cette situation met à l'ordre du jour l'appel à la grève nationale.
A l'initiative du SNUDI-FO, des appels départementaux intersyndicaux avec le SNUipp-FSU et souvent la CGT posent la question de la grève nationale pour l'abrogation ou la suspension du décret du 24 janvier.
La grève du 14 novembre à l'appel des fédérations FO, CGT, SUD de l'Éducation nationale et des territoriaux est massive et accentue le climat de tension. Elle se prolonge par celle du 5 décembre à laquelle se rallie le SNUipp-FSU, ce qui permet d'obtenir des appels communs SNUDI-FO/SNUipp dans 47 départements.
L'action commune se renforce. Réunis le 10 décembre, les fédérations FO, CGT, SUD de l'Éducation nationale et des territoriaux ainsi que le SNUipp et le SNUCLIAS-FSU (territoriaux) actent le principe d'un appel commun qui rappelle la revendication de suspension/abrogation et pose la question de la grève préparée par des AG communes dans les circonscriptions. La déclaration commune du 18 décembre SNUipp-FSU, SNU-clias-FSU, EPA-FSU, CGT, FNEC FP-FO, FAEN « *exigent la suspension de cette réforme* » et « *appellent les personnels à se réunir dans les départements pour débattre de ces revendications et des moyens à mettre en œuvre pour les faire aboutir* ». A ce moment-là, les déclarations du Président de la région Aquitaine confirment toutes les craintes sur l'avenir du statut de fonctionnaire d'État : « *Le Président de la région a promis aux enseignants dans moins de temps qu'on croit le statut de fonctionnaire territorial* ».

Début 2014, les mobilisations à l'initiative de FO avec notamment le SNUipp, la CGT et SUD se poursuivent inlassablement dans les départements. Le BN appelle l'ensemble des syndicats départementaux à préparer la mobilisation pour assurer la réussite de la grève interprofessionnelle du 18 mars FO/CGT/FSU/Solidaires pour le retrait du pacte de responsabilité, pour la défense de la sécurité sociale et l'augmentation des salaires, pour la défense de nos statuts contre la réforme Peillon.

En avril 2014, le Conseil national du SNUDI-FO (Montreuil 9-11 avril 2014) invite les syndicats départementaux à faire signer massivement la pétition nationale qui sera remise au nouveau ministre Benoît Hamon lors de l'audience demandée par la FNEC FP-FO.
La pétition affirme *: « Le 8 avril dernier, le Premier ministre a annoncé un « assouplissement du cadre réglementaire des rythmes». Le seul « assouplissement » possible, c'est l'abrogation pure et simple du décret du 24 janvier 2013. C'est ce que nous vous demandons Monsieur le Ministre ».*

La fin de l'année scolaire 2013-2014 est marquée par les annonces du Président de la République sur la réforme territoriale qui regroupe les 22 régions actuelles en 14 «super régions», véritables baronnies qui remettent en cause les fondements institutionnels de la République : communes, départements, nation.
Le BN des 5 et 6 juin 2014 s'inscrit dans la position de la cgt-FO qui dénonce la réforme territoriale qui « *conduit essentiellement à détruire des collectivités territoriales et à instaurer une « République des territoires » : fusions des Régions, suppressions des Conseils généraux, regroupements forcés des communes, métropolisation imposée, et surtout un pouvoir règlementaire donné aux collectivités qui survivront. L'unique objectif est de faire des économies à tout prix (18 à 25 Mds par an affichés en plus des 11 Mds déjà supprimés aux collectivités entre 2015 et 2017) avec la suppression de services publics et de milliers d'emplois publics du fait des mutualisations-fusions, et des mobilités forcées (...). Cette logique va entraîner un accroissement des inégalités et conduire à des zones sans droit ni contrôle. Elle remet en cause l'indivisibilité, la cohérence, la lisibilité, l'unicité et, du coup, l'égalité républicaine, c'est-à-dire l'égalité des droits. L'austérité porte atteinte à la République et à ses valeurs. »*

Rapport d'activité

Prenant appui…
► sur la déclaration intersyndicale du 26 mai 2014 FNEC FP-FO, FSPS-FO (services publics), CGT éduc'action, CGT services publics, SUD-éducation, SUD Collectivités Territoriales et FAEN et l'appel lancé à manifester courant juin pour l'abrogation des décrets Peillon et Hamon,
► sur les 10 000 signatures collectées sur la pétition nationale lancée par le CN du SNUDI-FO,
► sur les grèves, les rassemblements qui se multiplient dans les départements,

…et répondant à la déclaration de l'interfédérale nationale, le BN, avec la FNEC FP-FO, invite les syndicats départementaux à organiser des rassemblements le 18 juin devant les IA et préfectures, et informé des différents appels d'écoles, syndicaux ou intersyndicaux pour aller au ministère le 18 juin, il décide de soutenir ces initiatives et appelle les syndicats départementaux de la région parisienne à participer au rassemblement au ministère.

A la rentrée 2014, tous les problèmes s'amplifient avec notamment la publication le 22 août du décret n°2014-942 remettant en cause les 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour les titulaires remplaçants et pour les enseignants exerçant sur les postes fractionnés et l'absence de garanties pour une récupération effective. Le BN en exige l'abrogation. Il engage les syndicats départementaux à diffuser largement le communiqué national. A nouveau, fin octobre, un communiqué commun des syndicats FO/CGT/SUD « *demande à la ministre de suspendre l'application de la réforme et d'abroger les décrets correspondants* ».

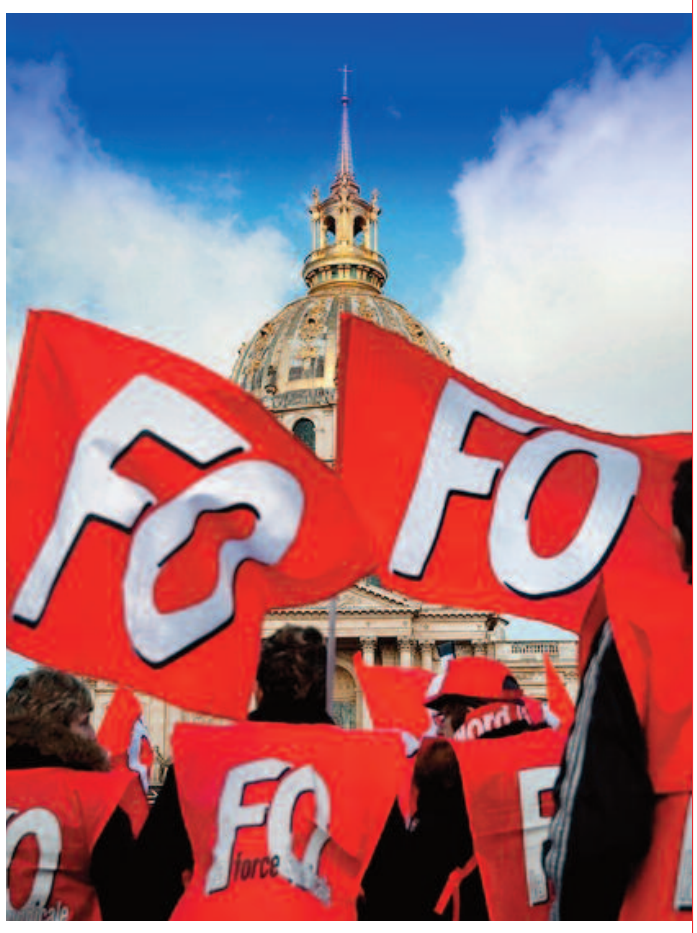

En novembre, le BN invite à constituer dans chaque département la délégation à la Conférence nationale du 19 novembre pour l'abrogation des décrets Peillon/Hamon organisée par le SNUDI-FO avec le soutien de la FNEC FP-FO et de la FSPS-FO (services publics) et à laquelle sont invitées les organisations syndicales FERC-CGT, CGT services publics, SUD éducation, SUD Collectivités ainsi que le SNUipp. Il adopte un appel pour assurer le succès de la conférence nationale du 19 novembre, pour organiser le vote FO aux élections professionnelles et préparer le rassemblement interprofessionnel du 16 décembre

La Conférence nationale réunit plus de 250 délégués enseignants et territoriaux et accueille une délégation de la CGT éduc'action.

Pendant cinq heures, un feu roulant de témoignages établit la réalité concrète de la situation du point de vue des personnels (atteintes aux droits statutaires, problèmes de confusion entre le scolaire et le périscolaire, réquisition des salles de classes et du matériel scolaire pour les activités périscolaires, problèmes de sécurité et d'hygiène, de laïcité, conséquences des chartes, conventions ou protocoles imposant la contractualisation avec les autorités académiques et municipales dans le cadre des PEDT et contre le cadre réglementaire national et le statut particulier des PE…);

Les délégués désignent et mandatent la délégation qui se rend chez la ministre à l'issue de la conférence pour exiger la suspension immédiate de la réforme et l'abrogation des décrets.

Ils décident de publier l'intégralité des interventions et de mandater la FNEC FP-FO et la FSPS-FO pour réunir à nouveau l'interfédérale FO-CGT-SUD et SNUipp sur les rythmes scolaires, de faire signer en masse une lettre ouverte à la ministre qui se conclut par « *Vous ne nous laissez pas d'autre choix que d'amplifier la mobilisation, y compris par la grève! ».*

Début 2015, le BN invite les syndicats départementaux
► à faire de la lettre ouverte à la ministre le support pour recenser les remises en cause du statut, des conditions de travail et de la laïcité afin d'intervenir auprès des DASEN en CTSD, en CAPD…
► à diffuser le courrier du 16 janvier de la ministre confirmant au SNUDI-FO que les obligations des PE relèvent uniquement de la réglementation statutaire et non de chartes ou conventions, que les conditions d'utilisation des locaux scolaires sont fixées par le règlement intérieur de l'école sous l'autorité du directeur et conformément au code de l'éducation…
► à diffuser largement l'appel national FNEC FP-FO/ FSPS-FO/CGT Educ'action /CGT Services Publics et Sud Éducation à la grève interprofessionnelle 9 avril dans le cadre de l'appel national CGT-FO-Solidaires pour le retrait du pacte de responsabilité, de la loi Macron et de la réforme territoriale.

Pour le gouvernement, il faut accélérer les réformes de territorialisation pour adapter l'école aux contraintes de la politique d'austérité et aux objectifs de dislocation des droits collectifs et des statuts.
Dans la même logique que les rythmes scolaires, la ministre engage la réforme du collège qui oppose connaissances et compétences, enseignement disciplinaire et activités transversales et qui, à terme, remet en cause les diplômes nationaux et par conséquent les qualifications, bases des conventions collectives et du code du travail.

Le 9 avril, les enseignants sont en grève dans les écoles, comme dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels (25 %en moyenne et 35 %dans les collèges).
Dans le même temps, des centaines de motions d'AG d'établissements, avec leurs syndicats (FO, SNES, CGT,SUD),se prononcent pour l'abandon de la réforme du collège.

Les syndicats SNFOLC, SNETAA-FO, SNES-FSU, SNEP-FSU, SNALC-FGAF, CGT-Educ'action et SUD-Éducation, qui représentent 80% des enseignants des collèges, « *appellent à poursuivre les mobilisations en cours, à débattre en AG des conditions de l'amélioration du collège, à multiplier les formes d'action et se mettre massivement en grève le 19 mai.* »
Le SNUDI-FO soutient l'appel à la grève FO/CGT/SNES/SNALC/SUD le mardi 19mai (60 % des professeurs du 2nd degré en grève).Pour le syndicat, la réforme du collège « *participe(…) du processus d'autonomie et de territorialisation de l'école de la République dans le cadre de la réforme territoriale, à l'image des décrets Peillon /Hamon sur les rythmes scolaires (…). Combien de temps le statut de fonctionnaire d'État des enseignants résistera-t-il ? Avec la liaison école/collège (conseil-école/collège, cycle CM1/CM2/6ème), la ministre entend favoriser les contrats d'objectifs entre le collège et les écoles et la collectivité territoriale* ».

Le 2 juin 2015, le BN dénonce la provocation de la ministre qui a publié le décret sur la réforme du collège au lendemain de la grève du 19 mai. Il adopte un appel qui appuie sans réserve le nouvel appel des syndicats du 2nd degré à la grève nationale le jeudi 11 juin : « *obtenir l'abrogation de la réforme du collège serait un formidable point d'appui pour obtenir l'abrogation de la réforme des rythmes scolaires et de la loi de refondation* ».

A la rentrée 2015, le SNUDI-FO, répondant à l'initiative de 14 organisations syndicales du 2nd degré, appelle avec la FNEC FP-FO à la manifestation nationale du 10 octobre qui rassemble près de 20 000 enseignants pour l'abrogation de la réforme du collège.

Face à la généralisation des PEDT, à l'intrusion croissante des municipalités dans les écoles, aux élus qui s'érigent en employeurs des PE, le BN affirme dans un appel adopté le 16 octobre « *cette territorialisation, cette destruction du statut sont le pendant de la liquidation du code du travail dans le privé, la conséquence de la politique d'austérité mise en œuvre par le gouvernement (…) Les PE ne veulent pas de la réforme des rythmes scolaires, comme les professeurs ne veulent pas de la réforme du collège ».*

Le BN estime avec la fédération que *«c'est bien la préparation de la grève pour gagner qui doit être mise en discussion auprès des personnels des collèges, mais aussi de l'Éducation nationale, et plus généralement de tous les salariés et pour cela il faut appeler à des AG des personnels».*
Cette orientation sera confirmée lors du Conseil national des 18,19 et 20 novembre 2015.

Le syndicat la réaffirme en cette fin d'année scolaire 2015-2016 face à la volonté du gouvernement de détruire toute norme nationale pour les enseignants comme pour les agents territoriaux. Ainsi le rapport Cartron « *Une réforme dans le rythme : vers une nouvelle étape qualitative* », remis au Premier ministre le 20 mai, préconise 25 nouvelles mesures. Il s'agit d'aller plus loin dans la territorialisation de l'école: déroger aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire, à la durée de la journée et de la semaine et au calendrier scolaire national à la seule condition que ce soit « *justifié par les particularités du projet éducatif Territorial* » (PEDT). Le rejet reste unanime, une seule issue : l'abrogation de la réforme des rythmes scolaires !

Rapport d'activité

3 - CONTRE LES RÉFORMES DESTRUCTRICES, LE REMPART DU STATUT TIENT ENCORE. AVEC LA FNEC FP-FO ET LA FGF-FO, LE SNUDI-FO EN PREMIÈRE LIGNE POUR DÉFENDRE NOTRE STATUT GRANDEMENT MENACÉ

La réforme territoriale contre le statut de fonctionnaire d'État

Dès l'annonce par le Président de la République, en janvier 2014, de la réforme territoriale, le SNUDI-FO s'est retrouvé dans les positions de la FNEC FP-FO et de la confédération FO opposées à cette réforme car portant en elle des orientations de destruction des services publics appuyées sur des réductions budgétaires drastiques.

Comme l'indique la FNEC FP-FO : *« l'objectif de la Réforme territoriale est clair : il s'agit de passer d' « une République organisée en État - 22 régions - 101 départements - 36 680 communes de proximité » à « une Nation structurée en 13 grandes régions de taille européenne - environ 7 000 communes d'au moins 15 000 habitants dont une douzaine de métropoles ». Cette évolution s'effectue en accroissant la décentralisation par le transfert de l'État aux grandes régions, qui se retrouvent autonomes, omnipotentes et génératrices de droit local… »* .

Effectivement, l'ensemble des contre-réformes ministérielles dans l'Éducation nationale et donc dans le 1er degré, depuis la loi de refondation et ses multiples conséquences, la redéfinition des rythmes scolaires, s'inscrivent dans la réforme territoriale, c'est-à-dire dans la destruction organisée de la République française.

Face à cette offensive, les personnels enseignants n'ont aujourd'hui qu'une seule cuirasse : le statut général de la Fonction publique. C'est le statut général qui fixe des dispositions particulières en intégrant comme partie constitutive, les statuts particuliers de fonctionnaires dont celui des enseignants du 1er degré. C'est aussi le statut général de fonctionnaire d'État lié à l'existence de la République et de son unicité, qui est aujourd'hui directement menacé par la réforme territoriale et le transfert des responsabilités dans la gestion des services publics, et par conséquent dans celle des personnels.

Le statut de fonctionnaire d'État : toujours un garde fou contre la logique du transfert de compétences

Dès son annonce, avant même le dernier congrès de Seignosse (10-11 avril 2013), avec la FNEC FP-FO, le SNUDI-FO a dénoncé la réforme des rythmes scolaires comme étant le vecteur d'un transfert de responsabilités de l'État vers les communes en matière de gestion de l'école publique.
Comme indiqué auparavant, se sont multipliées les tentatives des municipalités de diriger non seulement les activités périscolaires, mais l'école toute entière et plus particulièrement ses enseignants. Les exemples fourmillent dans tous les départements, quelles que soient les couleurs politiques des municipalités.

Cette nouvelle situation a contraint les syndicats départementaux du SNUDI-FO à multiplier les interventions auprès des autorités pour faire respecter les prérogatives des enseignants. A chaque reprise, ces interventions se sont faites en faisant valoir le statut général comme un bouclier. En effet, le statut général implique que les enseignants, fonctionnaires d'État, relèvent de l'autorité de l'État contre les velléités de certains maires de devenir des donneurs d'ordre. Le deuxième appui fourni par le statut général est l'article 11 qui fait obligation à l'État employeur de protéger ses fonctionnaires contre les agressions extérieures. Même si le gouvernement, notamment à travers la création des corps interministériels ou l'invention non réglementaire de la notion d' « autorité fonctionnelle », tente de remettre en cause les fondements du statut de la Fonction publique, il faut constater que pour le moment, il reste encore debout.
Et FO est un des principaux remparts contre sa destruction.

Le statut particulier d'enseignant du 1er degré : toujours un garde fou contre l'individualisation des relations de travail mais il est directement menacé

De la même manière, la mise en œuvre des PEDT, de la loi de refondation et du cycle commun CM-6ème se heurte aux textes qui constituent le statut particulier des enseignants du 1er degré (décret du 1er août 1990). C'est le même problème qui est posé au gouvernement pour mettre en œuvre PPCR chez les enseignants. Toutes ces mesures se heurtent aux dispositions et garanties statutaires.

Ainsi les directives ministérielles ont été nombreuses pour que les enseignants se conforment à l'esprit de la loi de refondation. Cependant, au plan national comme l'ont aussi fait les syndicats départementaux, le SNUDI-FO a opposé les éléments du statut particulier à ces pressions sur les enseignants du 1er degré.

Que ce soit en matière de respect de la durée du temps de service ou de respect de la liberté pédagogique individuelle, c'est sur le statut particulier que le SNUDI-FO s'est appuyé pour bloquer les tentatives ministérielles pour contraindre les enseignants à participer à des réunions sans fin de mise en œuvre des réformes ou encore pour pouvoir continuer à assurer leur mission d'enseignement.

REP+, toujours plus de flexibilité et de déréglementation

Depuis la mise en place du dispositif REP+, le SNUDI-FO n'a cessé de dénoncer cette déclinaison de la refondation et ses conséquences tant du point de vue de la carte scolaire que du point de vue de l'autonomie des établissements.

Ainsi, en janvier 2015, le BN *« dénonce le fait que budget 2015, marqué par le pacte de responsabilité et ses 40 milliards d'économies, prévoit 2 511 EPT (équivalents temps plein) dans le premier degré dont 1650 réservés pour les décharges de direction et des « allégements en REP+ » de 9 journées annuelles pour « changer leur méthode de travail »…*
Plus précisément, en octobre 2015, le BN indiquait que *« les REP+, c'est la voie ouverte à l'autonomie des établissements, à la flexibilité et à la déréglementation avec des missions locales et territorialisées devenant obligatoires.*

Avec la liaison école/collège, il s'agit avant tout d'avancer vers un cadre commun 1er/2nd degrés avec des enseignants interchangeables, mobiles et flexibles, avec à terme un «statut unifié» sur la base d'un contrat d'objectifs regroupant le collège et les écoles du secteur.
Pour le BN, les missions, les obligations et horaires de service n'ont pas à être subordonnés au projet de réseau du REP+ en contradiction avec les garanties statutaires définies par le statut national des PE.

Le BN invite les syndicats départementaux à s'adresser aux autorités académiques :
► pour revendiquer : aucune obligation de participation au dispositif REP+ et d'utilisation du «temps libéré», aucune obligation de participation aux réunions de concertation et de formation dans le cadre des 54h (qui s'ajoutent aux 108 heures annualisées), aux réunions du conseil école/collège ;
► pour opposer aux dispositifs REP+ les revendications répondant aux besoins réels des écoles (classes, TR, RASED, postes spécialisés…). »

Les menaces contre le statut particulier se précisent

Cette situation a conduit le BN du SNUDI-FO des 26 et 27 mai 2016 à adopter la position suivante :*« Le BN du SNUDI-FO condamne les nouvelles tentatives du ministère de s'en prendre au statut particulier des enseignants du 1er degré à*

Rapport d'activité

travers la remise en cause des éléments centraux de ce statut que sont la définition du temps de service ainsi que les règles de promotion interne. En cette période où les salariés de ce pays se dressent très majoritairement contre le projet de loi El Khomri, le BN considère que tant la remise à l'ordre du jour de la discussion sur la redéfinition des obligations de service des personnels que l'annonce de vouloir appliquer le protocole PPCR pourtant avorté chez les enseignants, relèvent d'une véritable provocation gouvernementale.

***Sur la définition des obligations de service des enseignants du 1er degré**, le BN confirme les revendications du SNUDI-FO concernant le projet de décret :*
- abandon de la référence à l'année scolaire, maintien de celle aux 36 semaines ;
- abandon de l'obligation de participer à la liaison école collège ;
- abandon de l'obligation pour les enseignants d'assurer une activité définie par le projet d'école ;
- prise en compte des dix minutes de temps de surveillance dans le décompte du temps de service.
Dès lors que le ministère maintient son projet en l'état, le BN confirme le mandat de revendiquer l'abandon du projet de décret tout entier.

Sur PPCR et la remise en cause des grilles d'avancement-promotion
Le BN dénonce la tentative gouvernementale de passer en force sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres questions.
Le BN rappelle que les conditions d'avancement-promotion, d'inspection et de notation chiffrée sont définies dans les articles 23 et 24 du statut particulier du Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles dans sa version consolidée au 8 février 2016.
Dès lors le BN considérant :
- l'annonce gouvernementale de mettre en œuvre PPCR dès janvier 2017, pour les catégories A de la fonction publique dont font partie les PE,
- les précisions ministérielles laissant clairement entendre que, comme l'avait fait le ministre Chatel en son temps avant d'être désavoué, l'actuelle ministre de l'Éducation nationale entend substituer l'évaluation individuelle à l'inspection et la notation chiffrée,
- les conséquences tout à fait rétrogrades que l'application de PPCR ne manquerait pas d'avoir sur la modification des rythmes de progression de carrière.

Considère que la tentative de mettre en place PPCR chez les PE relèverait d'une provocation gouvernementale tout aussi inacceptable pour les enseignants que le projet de loi El Khomri.
Dans ce contexte, le BN appelle à renforcer la mobilisation pour obtenir le retrait de la loi Travail, ce qui serait la meilleure manière de faire reculer le gouvernement et le ministère sur ses tentatives avérées de faire exploser notre statut particulier tout comme ceux des autres catégories d'enseignants du 2nd degré.
Conscient de l'importance du sujet et de la nature de l'attaque, le BN considère que la bataille sur cette question, doit s'inscrire totalement dans le cadre fédéral tant au niveau de la FNEC FP-FO que de la FGF FO. »

C'est cette ligne de conduite qui a guidé la position et l'attitude du SNUDI-FO sur cette question.
C'est la raison pour laquelle il a été amené à s'exprimer largement et à plusieurs reprises sur cette question de la défense du statut particulier.

Tentative de modification des Obligations Réglementaires de Services (ORS) des enseignants du 1er degré : une modification de l'amplitude de travail et des missions

Sur ce sujet déjà abordé, soulignons que le ministère cherche à substituer aux 36 semaines d'enseignement la référence à l'année scolaire du premier jour de la rentrée à celui précédant la rentrée scolaire suivante, c'est à dire toute l'année.
Il cherche également à imposer aux enseignants une activité définie dans le cadre du projet d'école et non plus dans celui des programmes nationaux, les détachant un peu plus de leur statut national.
De plus, le ministère, confronté au rejet par les personnels, tente à travers ce texte de rendre obligatoire la participation des enseignants aux conseils école-collège découlant de la loi Peillon.

Lors des séances de « dialogue social » au ministère où les responsables du SE UNSA et du SNUipp FSU se sont distingués par leur soutien à cette opération, les représentants du SNUDI-FO ont combattu cette tentative ministérielle et n'ont pas manqué de publier des documents analysant le projet ministériel.

L'opération « École ouverte »

Cette opération est à mettre en relation avec la publication de la note de service ministérielle du 23 février 2016 sur le fonctionnement de l'école pendant les congés.
Cette note, dont la FNEC FP-FO demande l'annulation, décline *« l'opération École ouverte »* en 2016 pour *« les jeunes qui ne partent pas en vacances »*.
Les responsables ministériels y insistent pour que des projets concernant le 1er et le 2nd degré, articulés autour de la réforme du collège, soient déposés par les établissements implantés dans les réseaux d'éducation prioritaire et dans les zones rurales et prévoient au moins 2 semaines d'ouverture durant l'été et une semaine d'ouverture pendant les petites vacances. Ainsi le projet de modification sur les ORS des enseignants du 1er degré prend tout son sens.

Décompte du temps de travail des titulaires remplaçants : une première entorse au statut particulier

Le cas des titulaires remplaçants est assez illustratif des processus et des objectifs poursuivis par le ministère. Dans un premier temps, les ministres décident la désorganisation dans l'école publique en introduisant des horaires différents d'une école à une autre, horaires décidés par les municipalités.
Dans un deuxième temps ; ils contraignent les enseignants à s'adapter à cette désorganisation. C'est ce qui s'est passé avec les titulaires remplaçants, le ministre Hamon imposant un décret qui annualise le temps de service de ces personnels sans même prévoir les conditions de récupération.
Le SNUDI-FO n'a cessé d'intervenir contre cette décision brutale qui en plus de la déréglementation, expulse les titulaires remplaçants du champ du statut particulier des PE. La question de l'abrogation de ce décret reste toujours à l'ordre du jour.

Création du corps des psychologues et disparition de la catégorie des psychologues scolaires PE : une deuxième entorse au statut

Poursuivant l'opération de démantèlement des RASED et l'offensive contre le statut particulier, le ministère a lancé une opération en accord avec le SNUipp-FSU et le SE-UNSA de démantèlement de la catégorie des PE psychologues scolaires. Au delà des modifications que cela induit pour ces collègues, notamment en matière de missions et d'obligations réglementaires de service, il s'agit surtout d'une agression contre l'existence d'un corps d'enseignants du 1er degré spécialisés avec une qualification particulière. Cela s'inscrit dans toute l'offensive en cours contre le statut.
Bien évidemment le SNUDI-FO a pu s'appuyer sur l'intervention de la FNEC FP-FO pour combattre cette opération, avec notamment la lettre adressée à l'inspecteur général en charge du dossier au ministère.

Simplification des tâches des directeurs : la tentative de définition de missions au plan local via la collaboration syndicale

Le ministère espérant pouvoir compter sur la collaboration des responsables du SE-UNSA et du SNUipp-FSU, s'est engagé ouvertement dans une opération inédite : définir avec les représentants syndicaux des missions déclinées localement aboutissant à introduire des disparités entre les directeurs d'une académie à une autre, d'un département à un autre en contradiction avec le décret de 1989 définissant nationalement les missions des directeurs.

Cette opération de contournement officiel de la législation s'apparente à une tentative d'inversion de la hiérarchie des normes telle que le prévoit la loi Travail. Elle fait partie de l'opération dite de simplification des tâches conduite par le gouvernement dans toute la Fonction publique, qui n'a rien à voir avec un allègement, mais plutôt à une opération de déréglementation.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que, dans des académies où le problème s'est posé, l'intervention des syndicats départementaux du SNUDI-FO, pour faire respecter la législation nationale, a contribué à bloquer quelque peu ce processus qui n'a pas connu pour le moment l'essor espéré par ses initiateurs du ministère.

PPMS : la marche à l'autonomie des établissements

Le feuilleton PPMS se poursuit. Nonobstant toutes les interventions du SNUDI-FO et de la FNEC FP-FO notamment dans le CHS-CT ministériel, le ministère s'échine à vouloir installer les PPMS dans les écoles en dehors du dispositif réglementaire en engageant la responsabilité des directeurs, voire des adjoints dans des signatures valant engagement en matière de sécurité.

Pour le SNUDI-FO, c'est bien la question de la signature et de l'élaboration du PPMS qui est le nœud du problème. Le ministère refuse de prendre en compte l'application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ainsi que l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure qui confient aux maires et aux préfets l'élaboration des plans de sauvegarde face aux risques majeurs.
Le ministère a inventé depuis plus de dix ans maintenant une mécanique propre à l'Éducation nationale qui correspond non pas à des objectifs de protection des personnels et des élèves, mais à la logique de création d'établissements scolaires autonomes sans lien avec le ministère. C'est la seule raison qui explique l'acharnement quelque peu surprenant du ministère sur le sujet, certains DASEN, notamment celui de la Haute-Loire, allant jusqu'à recommander que les directeurs élaborent les PPMS en « bons pères de famille ».

Le SNUDI-FO dans le cadre fédéral n'a cessé de faire reculer le ministère et son administration. Il faut le souligner, nos interventions portent et posent nombre de problèmes réglementaires à nos interlocuteurs. La bataille va donc se poursuivre sur ce sujet.

Conseils école-collège : la loi Peillon contre l'école républicaine et les qualifications des enseignants du 1er et du 2nd degré

Le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO n'a pas manqué de souligner la désorganisation et la remise en cause qu'implique la mise en œuvre de la loi Peillon de territorialisation de l'école.
Ainsi les enseignants résistent à la mise en place des conseils de cycle communs à l'école et au collège. Le SNUDI-FO intervient systématiquement contre toute tentative pour rendre obligatoire la participation à ces conseils. En effet, la conception même de ces conseils vise à rendre interchangeables les professeurs du 1er et du 2nd degré. En fait, poursuivant le processus qui vise à aligner les traitements et rémunérations des PE sur ceux des certifiés, le ministère cherche à gommer les qualifications respectives des enseignants pour y substituer le règne des compétences individuelles.

Le SNUDI-FO s'oppose donc frontalement à cette opération et continue à revendiquer avec la fédération et la confédération, l'abrogation de la loi Peillon.

4 - LES ATTEINTES AUX DROITS STATUTAIRES SE MULTIPLIENT

Le droit à mutation inter académique amoindri malgré les interventions du SNUDI-FO

Chaque année, entre 16 000 et 17 000 PE participent aux opérations des permutations informatisées. Depuis 3 ans, moins d'un quart des candidats obtient satisfaction, c'est-à-dire que chaque année, plus de 12 000 candidats restent dans leur département d'origine. Le taux de satisfaction a chuté de moitié entre 2008 et 2014. Parmi ces « insatisfaits », des enseignants qui ont formulé une demande avec une bonification de 800 points (liée au handicap), ou séparés de leur conjoint, parfois avec des enfants depuis 3 ou 4 ans. C'est dire que le système souffre d'une inefficacité insupportable.
Dans ce contexte, le SNUDI-FO a soutenu de nombreux dossiers de candidats dans des situations dramatiques et a obtenu qu'une « phase intermédiaire nationale » ait lieu chaque année avant les ineat-exeat dans les départements pour assurer à plusieurs dizaines de candidats un changement de département imposé aux autorités locales. Cette initiative a toutefois ses limites et c'est en nombre de plus en plus restreint que des candidats supplémentaires obtiennent satisfaction.
Cette année, 13 candidats « repêchés » de l'académie de Versailles pour lesquels le ministère avait assuré que leur demande d'exeat-ineat serait satisfaite ne sont même plus certains de pouvoir changer de département, le recteur de l'académie de Versailles considérant que l'admissibilité au CRPE étant en-deçà de ce qui était attendu, remet en cause un acquis certes fragile mais qui réglait plusieurs situations parmi les plus dramatiques.
Le cœur du problème expliquant la faiblesse du taux de satisfaction aux permutations informatisées comme à la phase interdépartementale des exeat-ineat réside dans la politique d'austérité et dans la faiblesse des recrutements pourtant nécessaires dans tous les départements, ce que ne manque jamais de dénoncer le SNUDI-FO dans les instances nationales.

Mouvement intra

Le SNUDI-FO a toujours considéré que le mouvement des personnels constituait un élément important du statut. A ce titre, il a toujours été très attentif aux modalités de mutation des enseignants dans les départements. Chaque année environ un tiers des enseignants participe au mouvement.
Les revendications du SNUDI-FO sont constantes : affectations au barème basées sur l'AGS, saisie des vœux sur postes précis et clairement identifiés, contrôle des affectations par la CAPD.
Depuis 2008, une offensive généralisée du ministère a touché l'ensemble des départements qui ont été confrontés à des tentatives et à des décisions d'IA de mettre en place des vœux sur zone géographique, de supprimer des phases du mouvement, des saisies de vœux, des réunions de commissions paritaires, d'instaurer des postes à profil, d'harmoniser les modalités dans les académies.
Selon l'offensive opérée par les IA dans les départements, et suivant la résistance le plus souvent initiée par le SNUDI-FO, ces modalités ont plus ou moins été mises en place.
Ces dernières années, le bilan de nouvelles modalités du mouvement montrent leurs limites alors que la résistance des personnels est toujours présente. Dans plusieurs départements, grâce à l'action syndicale, les vœux géographiques ont été supprimés ou rendus facultatifs, des CAPD ont été restaurées, la saisie de vœux à la 2nde phase du mouvement également...
En 2015, une initiative intersyndicale SNUDI-FO, SNUipp-FSU et SE-UNSA a été décidée pour porter au ministère des revendications qui correspondaient à celles du SNUDI-FO.
Lors des réunions qui ont eu lieu avec les représentants du ministère, le SNUDI-FO y a exprimé effi-

Rapport d'activité

cacement ses revendications de sorte que les autres organisations syndicales n'ont pu que se ranger derrière celles-ci et ne pas nous emmener vers de nouvelles réformes hasardeuses.
Le ministère envisageait même de publier une note à l'attention des IA dans les départements dans le but de limiter les postes à profil dont le nombre comme celles de catégories de postes ne cessent d'augmenter dans de nombreux départements PDMQDC (« *plus de maîtres…* »), « moins de 3 ans », postes en ASH, directeurs. Ces postes permettent en effet aux autorités d'affecter qui elles veulent où elles veulent à l'opposé des affectations au barème qui respectent les qualifications des personnels et leur AGS. L'action syndicale ne doit pas donc faiblir sur tous ces aspects du mouvement.

Travail à temps partiel, disponibilités, détachements

Les demandes de travail à temps partiel, les demandes de disponibilité ou de détachement sont de plus en plus largement refusées quand elles ne relèvent pas du droit mais de l'autorisation. La raison ouvertement affichée par les autorités dans les départements, c'est le manque de postes. En effet, le service qui n'est pas assuré par les enseignants qui travaillent à temps partiel doit être compensé par d'autres enseignants, il en va de même pour celles et ceux qui sont en détachement ou en disponibilité. La faiblesse des recrutements délibérément décidée par le ministère ne permet pas de compenser le service de ces personnels. Les départements se retrouvent par conséquent de plus en plus régulièrement en sous-nombre à la rentrée scolaire.
Le ministère porte l'entière responsabilité de cette situation. L'article 37 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les autorisations de travail à temps partiel prévoit : « *Il est procédé globalement dans chaque département ministériel, par le recrutement de fonctionnaires titulaires, à la compensation du temps de travail perdu du fait des autorisations mentionnées au premier alinéa [les demandes de travail à temps partiel].*»
Le SNUDI-FO défend par conséquent tous les dossiers des personnels qui lui sont confiés pour faire valoir les droits des personnels. Plusieurs dossiers portés devant la juridiction administrative ont abouti positivement.

Accès à la hors classe des professeurs des écoles

La loi d'orientation Jospin de 1989 a instauré une hors classe pour les PE, dont les règles de passage ne permettent pas à tous d'y accéder (système de quotas, intégration uniquement au « *mérite* »).
Ainsi depuis son instauration et encore maintenant, un fort pourcentage d'enseignants part à la retraite sans avoir accéder à ce grade (60 % en 2014). Il s'ensuit d'immenses disparités entre les traitements des enseignants en fin de carrière : 1 000 € entre un enseignant au 9ème échelon de la classe normale des PE et un enseignant au 7ème échelon de la hors-classe.
Le système inégalitaire de ce passage dans la hors classe est encore accentué par les points supplémentaires octroyés à certaines fonctions (directeurs, enseignement en REP, en REP +, dans les secteurs étiquetés « politique de la ville »).
Le SNUDI-FO condamne la carrière au mérite instaué par la hors classe, les règles d'avancement qui divisent les personnels et revendique une carrière qui permet à tous d'atteindre le dernier échelon le plus élevé de la grille indiciaire. Seul un tel système peut garantir l'indépendance du fonctionnaire, et en l'occurrence des enseignants, vis-à-vis de l'État et des pressions de tous ordres. C'est ce mandat que le SNUDI-FO porte dans les réunions programmées au ministère sur ce sujet.
Avec PPCR que le ministère a prévu de mettre en place à partir de janvier 2017, la carrière au mérite, pour conformer les enseignants à la loi de refondation de l'école sera encore accentuée avec la suppression de la note pédagogique, les entretiens de carrières, les bonifications d'ancienneté, le passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle proposé directement par le supérieur hiérarchique.

Formation continue, m@gistère

La circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 a modifié la répartition des 108 heures annualisées des PE et a institué des « *sessions de formation à distance, sur des supports numériques* » plus connues sous le vocable « *m@gistère* ».
Aujourd'hui 18 heures sur les 108 sont consacrées à « *l'animation pédagogique et à des actions de formation continue* » permettant aux autorités dans les départements de diminuer encore la formation continue sur des stages à candidature qui se déroulent sur le temps de classe déjà réduit à peau de chagrin pour transférer ce qui en restait sur les obligations de service en dehors du temps de classe.
Non content d'avoir effectué de substantielles économies par ce biais, le ministère a également institué la formation m@gistère, rejetée par l'ensemble des personnels. Le SNUDI-FO a agi pour l'abandon de ce nouveau type de formation qui pose d'innombrables problèmes : formation continue au rabais qui ne correspond pas aux attentes et aux besoins des collègues, convocation à des réunions entraînant un allongement de la journée de travail, heures de travail informel non comptabilisées, mise en place d'un dispositif d'auto évaluation, ouvert de plus aux critiques des collègues, processus de culpabilisation individuelle, absence de confidentialité lors des connexions internet, non-respect de la législation du travail sur le télétravail…
Un vœu a été déposé par la FNEC FP-FO au CHSCT-M (Comité hygiène sécurité et conditions de travail ministériel) lors de la séance du 12 mars 2015, qui a recueilli un vote favorable de l'ensemble des organisations syndicales :
« *Le ministère de l'Éducation nationale a choisi de mettre en œuvre un logiciel de formation à distance «m@gistère». Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que se soit et ce en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453 modifié. Compte-tenu des nombreux problèmes posés par cette formation à distance, le CHSCT-M demande que celle-ci n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place* ».
Ce vœu a permis qu'une réponse soit donnée par la ministre qui avait indiqué : « *le recours à ce dispositif m@gistère ne revêt aucun caractère obligatoire* ».
Malgré cette réponse qui avait été modulée par la suite, m@gistère est toujours en vigueur et concentre toujours le même rejet des enseignants.

Titulaires remplaçants

Les titulaires mobiles ont été confrontés à deux mesures gouvernementales qui détériorent leurs conditions de travail par l'application du décret 2014-942 du 20 aout 2014, conséquence de la réforme des rythmes scolaires et leurs conditions de rémunération par l'utilisation du nouveau logiciel ARIA.
Le décret Hamon 2014-942 prévoit la possibilité pour les remplaçants d'effectuer plus de 24 heures de classe par semaine qui doit donner lieu à rattrapage. Le SNUDI-FO a fermement combattu ce projet de décret qui a été publié en pleines vacances d'été. Aujourd'hui, les intéressés se rendent compte que les dépassements d'horaires sont monnaie courante mais que le rattrapage de ces heures relève du parcours du combattant. Le SNUDI-FO, dans les départements, défend les dossiers qui lui sont confiés et intervient auprès des autorités pour que les règles de rattrapage soient respectées. Au niveau national, il revendique l'abrogation de ce décret tout comme l'abandon de la réforme des rythmes scolaires.
L'utilisation du nouveau logiciel ARIA de calcul du montant de l'ISSR aboutit à des situations où la tranche kilométrique retenue correspond à la tranche inférieure à celle qui devrait être prise en compte créant un préjudice financier pour les remplaçants non remboursés à hauteur de ce qu'ils devraient être.
Devant le refus des autorités de prendre en compte les tranches kilométriques correspondant à la réalité, grâce à l'aide du SNUDI-FO 43, une collègue de Haute-Loire a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui lui a donné raison. Ce jugement peut servir de point d'appui pour régler d'autres situations similaires. Au niveau national, il pose le problème de la poursuite de l'utilisation de ce logiciel dont le distancier n'a pas été paramétré de manière satisfaisante.

5 - LA CARTE SCOLAIRE MARQUÉE DEPUIS 2013 PAR LA TERRITORIALISATION DE L'ÉCOLE ET LE PACTE DE RESPONSABILITÉ

Années 2013 et 2014

La rentrée 2013 s'inscrit dans le cadre du projet de loi d'orientation et de la poursuite de la réduction des dépenses publiques. Concernant la préparation de la rentrée scolaire 2013, le BN du SNUDI-FO des 5 et 6 décembre 2012 alerte les syndicats départementaux sur le budget 2013 : aucune création de postes en dehors des 3 344 Equivalent Temps Plein (ETP) d'enseignants stagiaires supplémentaires correspondant à des postes de contractuels devant faire 6 heures de classe, proposition de fusion des maîtres E et G, réduction des moyens de remplacement, diminution des moyens pour l'Éducation prioritaire...Dès leur parution, le SN prend position pour le retrait des deux projets de circulaires qui s'inscrivent dans le cadre du projet de loi d'orientation: l'une relative à la « *scolarisation des enfants de moins de trois ans en maternelle* » et l'autre relative aux « *missions, à l'organisation du service et à l'accompagnement des maîtres dans les dispositifs plus de maîtres que de classes* ». Dans son communiqué du 14 décembre, le SNUDI-FO explique : « *Loin de répondre aux exigences des collègues de rétablissement des postes et des classes pour diminuer les effectifs, de scolarisation des moins de 3 ans dans des TPS (Sections de « tout petits ») limitées à 15, ces deux projets répondent aux objectifs de territorialisation de l'école initiés par le projet de loi d'orientation Peillon et l'acte III de la décentralisation qui doit être soumis au parlement à l'été 2013* ».

Le SNUDI-FO s'adresse immédiatement au ministre pour lui demander de retirer ces deux projets de circulaires et d'ouvrir des négociations sur les demandes urgentes des personnels : ouverture de classes maternelles avec une ATSEM par classe, rétablissement des postes de maîtres E et G et de psychologues scolaires pour les RASED, création des postes de titulaires remplaçants nécessaires. Enfin, dès l'annonce des dotations académiques pour 2014, le BN invite les syndicats départementaux à prendre toutes les dispositions pour préparer la mobilisation en défense des revendications « *carte scolaire* ».
De manière générale, en 2014 le SNUDI–FO constate que loin des promesses de création de postes, les projets ministériels déclinés par département, aboutissent à une nouvelle dégradation généralisée des conditions de travail des enseignants et d'accueil des élèves puisqu'officiellement, ne sont créés que 1 200 postes pour 38 000 élèves supplémentaires annoncés, soit 1 poste pour 32 élèves en moyenne, et cela, sans comptabiliser les élèves de 2, voire de 3 ans. De manière plus précise, le SNUDI-FO déplore que le ministère cherche à lier l'implantation des postes, c'est-à -dire les ouvertures et les fermetures de postes et de classes, à des projets divers qui aboutissent à déconnecter l'implantation des postes des besoins réels pour y substituer une logique de projets territoriaux.

Enfin, le SNUDI-FO condamne l'expérimentation initiée dans certains départements comme dans celui du Cantal de mise en place d'une convention passée entre le ministère et l'association des élus du département, transférant à cette dernière la responsabilité et la décision d'implantation des postes des enseignants du 1er degré.
Le SNUDI-FO s'oppose à ce désengagement caractérisé de l'État qui aboutit à remettre en cause :
► les enseignants comme fonctionnaires d'État et leur gestion par des services de l'État ;
► les prérogatives du CTSD et des représentants du personnel qui se retrouvent ainsi écartés de toute possibilité de discussion et négociation ;
► l'existence de l'unicité de l'école publique.

Années 2015 et 2016

Les écoles n'ont pas besoin d'être « *refondées* », elles ont besoin de classes, de postes de titulaires remplaçants, de postes spécialisés...Le SNUDI-FO s'oppose aux conditions de préparation de la carte scolaire et d'implantation des postes d'enseignants du 1er degré pour les rentrées 2015 et 2016.

Les 3 835 postes annoncés pour la rentrée 2016 par la ministre ne permettent pas d'ouvrir les classes nécessaires, ni d'alléger les effectifs (plus de 90 000 classes dépassent 25 élèves dont 7 700 plus de 30 élèves), de créer des postes de remplaçants ou spécialisés partout indispensables, ni de reconstituer les postes de RASED, d'augmenter les volumes de décharge de direction insuffisants ou de rétablir les départs en stages CAPA-SH.

Le SNUDI-FO constate que les postes affichés servent en fait à répondre largement aux «*priorités*» ministérielles liées à la refondation. Plus de 2000 postes y sont réservés sur le total de 3 835. Ces postes sont en particulier utilisés pour développer les dispositifs PDMQC (« plus de maîtres que de classes ») alors que les remplacements des collègues absents ne sont plus assurés faute de titulaires remplaçants.

Ainsi, le SNUDI-FO dénonce la mise en œuvre du dispositif démagogique *« plus de maîtres que de classes »* (circulaire du 18-12-2012) mis en œuvre dès la rentrée qui aboutit depuis 2013 :
► à fermer des classes pourtant indispensables et à refuser des ouvertures également nécessaires pour y substituer des postes à profil, souvent sous forme de quotité incomplète ;
► à créer des postes liés à un projet lui-même intégré dans le PEDT ;
► à remettre en cause les règles d'affectation des personnels sur ces postes.

Le SNUDI-FO considère que ce dispositif est en fait une méthode déguisée pour poursuivre dans la voie de la suppression des postes d'enseignants de RASED et de titulaires remplaçants.

De même, le SNUDI-FO s'oppose :
► aux conditions dans lesquelles s'effectuent les dotations de postes pour la scolarisation des élèves de 2 à 3 ans qui sont également soumises à l'élaboration par les municipalités, de projets éducatifs territoriaux d'accueil de ces élèves (circulaire du 18-12-2012) ;
► au fait que cette pratique détériore les conditions actuelles d'accueil, aboutissant à des fermetures de postes dans les écoles maternelles.

Le SNUDI-FO considère que toutes ces mesures sont d'ores et déjà la traduction du pacte de responsabilité appliqué au 1er degré. Partout les mesures de carte scolaire provoquent l'indignation, les enseignants se mobilisent avec leurs syndicats et les parents sont à leurs côtés.

Le SNUDI-FO est à l'initiative de rassemblements, délégations et audiences auprès des DASEN pour exiger les postes de TR, de RASED et les classes.
Ainsi en Seine-et-Marne, le 11 février 2016, 400 collègues se rassemblent à l'appel du SNUDI-FO et du SNUipp à l'occasion du CTSD. Les autorités annoncent plus de 280 fermetures et seulement 100 ouvertures dont 42 conditionnelles.

A Paris, 400 enseignants et parents lors du comité technique, plusieurs dizaines de délégations lors du CDEN... L'austérité frappe de plein fouet : 88 fermetures de classe pour 22 ouvertures ! Au total, 27 postes pour la « refondation », et rien pour les RASED !

Dans la Haute-Loire, après un premier rassemblement de 100 personnes en décembre, le 26 mars, 400 enseignants, parents et agents territoriaux soutenus par le SNUDI-FO, le SNUipp et la CGT Educ' Action se rassemblent à Brioude contre le projet de fermeture de 4 des 6 écoles de la commune.

Dans le Val de Marne, 250 PE, représentant 134 écoles de 34 communes, se réunissent avec les syndicats SNUDI-FO, CGT Educ' Action, SUD Éducation et les syndicats FO et CGT des agents territoriaux, en assemblée départementale de délégués d'école. Ils se constituent en comité de délégués de préparation à la grève avec les syndicats contre la réforme des rythmes mais aussi contre les suppressions de classes. Le 23 mars, pour l'annulation des 88 fermetures de classes et l'ouverture des classes nécessaires, 300 parents, enseignants et élus se rassemblent au ministère où une délégation a été reçue.

Le SNUDI-FO considère que la mobilisation des enseignants avec leurs organisations syndicales et bien souvent des parents ne faiblit pas pour défendre les classes, exiger les créations nécessaires et obtenir l'annulation des fermetures programmées.

Dans cette situation**,** le SNUDI-FO appelle les syndicats départementaux :

► à faire le lien entre la territorialisation de l'école, la réforme des rythmes scolaires et les conditions dans lesquelles se prépare la carte scolaire pour la rentrée 2016 ;
► à organiser la mobilisation des personnels, y compris par la grève, pour déposer les revendications, notamment en matière de postes et classes, dans les IA et les préfectures, notamment à l'occasion de la tenue des CTSD et des CDEN.

Le SNUDI-FO constate que les PE sont confrontés à une situation catastrophique du point de vue du remplacement et que le nombre de postes de remplaçants fond comme neige au soleil : 1 662 postes de remplaçants ont disparu en 8 ans alors qu'en 2 ans 1 634 postes ont été réservés pour les « plus de maîtres que de classes » dans le cadre de la refondation.
En Seine-St-Denis, il manque au moins 720 remplaçants chaque jour, dans le Val-de-Marne 700 absences non remplacées dans une seule circonscription, dans le Maine-et-Loire 9 postes de remplaçants créés quand le SNUDI-FO en demande 15, dans les Yvelines et à Paris il manque plus de 100 postes de remplaçants, dans le Gard 150 PE ne sont pas remplacés chaque jour, en Haute-Garonne, 544 jours d'enseignement perdus en 2015…
Dans plusieurs départements, des centaines de contractuels précaires sont embauchés à la place de PE, parfois reçus sur la liste complémentaire du concours : 400 contractuels dans le 93, 90 à Paris, 93 dans le Rhône, 50 dans les Alpes maritimes, 40 dans l'Essonne, 17 dans le Cher, 25 dans le Var …
Avant de prétendre mettre plus de maîtres que de classes, le SNUDI-FO demande qu'il y ait au moins autant de PE que de classes avec des effectifs à 25 élèves par classe maximum et que la ministre recrute immédiatement les enseignants de la liste complémentaire afin de pourvoir tous les congés non remplacés.

Le SNUDI-FO continue de revendiquer :
► la création des postes nécessaires, l'annulation des fermetures programmées et les ouvertures nécessaires ;
► l'annulation du dispositif « *plus que de maîtres que de classes* » et la création effective des postes de titulaires remplaçants et de maîtres E et G dans les RASED à hauteur des besoins ;
► l'annulation du dispositif spécifique aux conditions d'accueil des élèves de 2 à 3 ans et la création des postes nécessaires à satisfaire cette obligation de l'État sans réserve ;
► l'annulation des conventions ministère/élus et la restitution de la gestion des postes aux autorités de l'Éducation nationale ;
► l'ouverture immédiate de la liste complémentaire pour répondre aux besoins urgents en matière de carte scolaire.

6 - ASH, enseignement adapté

EREA

En avril 2014, lors de son Conseil national à Montreuil, le SNUDI-FO alerte sur les menaces pesant sur les EREA suite au rapport de l'IGEN de septembre 2013 en revendiquant :
«- maintien de tous les EREA dans l'ASH, création de tous les postes statutaires nécessaires ;
- maintien de la circulaire de 1995 sur les EREA.
Le CN rappelle que la particularité des EREA qui les fonde comme établissements spécialisés est liée à l'existence d'un internat éducatif encadré par des enseignants spécialisés du 1er degré. »

Les menaces se précisant, notamment par la publication d'une note de service, le CN de Tréveneuc en octobre 2015, refuse la remise en cause des ORS des EEI (enseignants-éducateurs en internat) dans les EREA, revendique le respect et le maintien de toutes les missions et le maintien de tous les postes.

En janvier 2016, lors de son BN, le SNUDI-FO alerte la profession quant aux menaces réelles et appelle les personnels d'EREA à se réunir avec le syndicat sur la base de l'appel de l'EREA de Bourg-en-Bresse afin d'organiser la mobilisation pour le maintien de tous les postes d'EEI et de toutes les missions, en particulier lors de la grève du 26 janvier.
« Le BN du SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO demande le retrait de la note de service de la DGRH qui permet la suppression de ces postes.

Le BN du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à faire remonter tous les dossiers afin de les présenter au ministère lors de l'audience demandée par la FNEC FP-FO.
Le BN invite à être attentif aux dotations attribuées par les CTA aux EREA et à faire remonter toutes les informations au SN. »

Les choses n'avançant pas, après la grève à l'EREA de Bourg-en-Bresse, dans de nombreux EREA, les PE enseignants-éducateurs en internat se mobilisent pour protester contre la suppression des postes de PE éducateurs qui disparaîtraient à la rentrée prochaine pour être remplacés par des emplois précaires d'assistants d'éducation. Le BN, en mars 2015, invite les syndicats départementaux à réunir les personnels en EREA, notamment les EEI afin d'organiser la mobilisation et à faire remonter les dossiers à défendre au ministère lors de l'audience demandée par le SNUDI-FO, le SNUipp, SUD et la CGT.

En mai 2016, le SNUDI-FO constate que la ministre joue le pourrissement en refusant de recevoir les syndicats SNUDI-FO, SNUipp, CGT et SUD qui demandent avec les personnels le retrait de la note de service de la DGRH, le maintien de tous les postes d'EEI en EREA et le développement des départs en stage CAPA-SH.

Le 30 mai, le CHS-CT Ministériel adopte un vœu demandant le maintien des postes d'EEI en EREA. Depuis six mois, les grèves, rassemblements et délégations de personnels d'EREA se multiplient: Bourg-en-Bresse (01), Pamiers (09), Mignaloux-Beauvoir (86), Saint-Aubin-Le Cloud (79), St-Lô (50), Muret (31), Villefranche de Rouergue (12) …

Le BN invite les syndicats départementaux :
« ► à diffuser largement l'appel de la FNEC FP-FO à la grève et au rassemblement au ministère le 1er juin dans les EREA ;
► à constituer les délégations pour le 1er juin porteuses des mandats adoptés par les AG des personnels ;
► à faire remonter tous les dossiers afin de les présenter au ministère lors de l'audience demandée. »

Le 1er juin, le SNUDI-FO (avec le SNUipp, la CGT et Sud) est aux côtés des 200 manifestants venus des départements pour exiger le retrait de la note de service et le maintien de tous les postes. Une délégation est reçue par le conseiller social de la ministre et des représentants du ministère. Le ministère renvoie les réponses à des réunions ultérieures. Un communiqué de la fédération informe la profession des réponses apportées. Lors du GT du 7 juin, le SNUDI-FO a porté à nouveau les revendications. Aucune avancée n'a pu être observée.

SEGPA

Le SNUDI-FO, avec le SNETAA-FO et ID-FO, a participé, au titre de la FNEC FP-FO, à tous les groupes de travail ministériels concernant la réécriture de la circulaire SEGPA.
Lors du GT du 31 mars 2015**,** FO a ainsi exprimé ses craintes en expliquant que ce projet de circulaire repose sur la loi de refondation, le cycle CM1/CM2/6ème et la fin du droit au redoublement servant de prétexte à la dilution des SEGPA au sein des classes du collège. En tout état de cause, FO ne peut cautionner un texte qui fait éclater la structure SEGPA et engendrera de fait son extinction conformément à ce qu'annonçait la député Sylvie Tolmont, préconisant de lier l'extinction des SEGPA avec la réforme du collège.
FO exige l'abandon de cette circulaire qui ne prend aucunement en compte les revendications des collègues. Face à l'opposition constante des représentants FO aux textes proposés lors des GT ministériels du 31 mars 2015 puis du 18 mai 2015, le ministère a dû revoir plusieurs fois sa copie et a réuni un dernier GT le 29 juin 2015 afin de présenter la dernière version de son projet de circulaire. Lors de ce GT, FO a rappelé que, contrairement aux affirmations du ministère, les départs en option F sont en diminution constante ce qui va parfaitement dans le sens d'une « *meilleure inclusion scolaire des élèves* », inscrite dans la loi de refondation et dans le projet de circulaire SEGPA.
FO s'est également inquiétée de la baisse des indemnités des collègues exerçant en SEGPA par la création d'une indemnité forfaitaire annuelle qui

pourrait constituer une baisse de salaire d'au moins 600 euros par an alors même que les PE sont exclus de l'ISAE !
Comme pour les versions précédentes, les représentants FO se sont opposés à la dernière version du projet de circulaire ministérielle même si un certain nombre de leurs remarques ont été prises en compte !
Le 28 octobre 2015**,** le ministère publie la nouvelle circulaire SEGPA au BO. FO élabore un document de 4 pages en direction des personnels afin de les alerter sur les conséquences de cette circulaire qui remet en cause le fonctionnement des SEGPA et les droits et obligations de service des personnels qui y exercent, notamment ceux des PE spécialisés du 1er degré !

ULIS-école

Le 29 mai 2015, le syndicat a participé à une réunion de présentation du projet de circulaire portant sur le changement des CLIS 1er degré en ULIS-école. Cette modification ayant pour but d'aller vers l'inclusion systématique des élèves reconnus handicapés et orientés en ULIS dans les classes ordinaires.
Les personnels spécialisés du 1er degré détenteurs d'un CAPA-SH, option D ou C, deviennent des « coordonnateurs de l'ULIS », n'ayant plus la responsabilité d'une classe !
Le SNUDI-FO, avec sa fédération, est totalement opposé à la mise en place de ces ULIS-écoles qui ne peuvent qu'aggraver les conditions de travail de tous les personnels (spécialisés ou non) déjà largement dégradées par les différentes contre-réformes inscrites dans la loi de refondation.
La circulaire sur les ULIS-école est parue au BO du 27 août 2015.

Face au désastre qui se prépare, le SN du SNUDI-FO a décidé de mettre en place une commission nationale « inclusion scolaire et défense de l'ASH » afin d'aider les collègues, dans les départements, dans les écoles, à s'organiser avec le syndicat pour défendre leurs droits et leurs conditions de travail.

Création du corps des PsyEN

Lors des discussions sur les « métiers » de l'enseignement, le ministère a présenté, dans le Groupe de travail 14, son projet de fusionner les corps des PE-psychologues scolaires du 1er degré avec celui des COP du 2ème degré afin d'aller vers la création d'un corps unique de Psy-EN de la maternelle à l'université. Dès le début des discussions, le SNUDI-FO, avec le SNFOLC et la FNEC FP-FO a affirmé sa totale opposition à la création de ce nouveau corps.
Lors du GT du 13 mars 2015 qui avait à l'ordre du jour la finalisation des fiches 7 et 8 définissant les régimes indemnitaires et les ORS des personnels qui relèveraient de ce nouveau corps, les représentants de FO ont rappelé, à maintes reprises, que les psychologues scolaires du 1er degré sont actuellement soumis aux 24h hebdomadaires inscrites dans la circulaire 74-148 du 19 avril 1974 et qu'ils s'opposent, sous prétexte que le ministère crée un nouveau corps, à ce que leurs obligations de service et leurs conditions de travail s'aggravent, alors même que leurs indemnités et leur évolution de carrière ne sont pas revues à la hausse.
Face à une telle régression pour les droits et garanties statutaires des psychologues scolaires, le Secrétariat national du SNUDI-FO a invité tous ses syndicats départementaux à amplifier la campagne d'information et d'explications auprès des personnels concernés. Pour FO, si ce projet aboutit, ce

sont toutes les catégories qui seraient menacées. Pour aider à cette campagne, le SN publie au mois de mars 2015 un document spécial intitulé « *Corps unique de psychologue de l'Éducation : une fausse bonne idée* ». Ce même « quatre pages » se termine par l'appel à la grève interprofessionnelle du 9 avril 2015.
Les représentants du SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO, n'ont cessé de rappeler leur opposition à la création de ce nouveau corps lors des GT ministériels du 5 novembre 2015 et du 10 mars 2016 (au cours desquels le ministère a présenté son projet de référentiels d'activités des psyEN 1er et 2ème degré qui bouleversent totalement les missions actuelles de ces personnels).
Sur mandat du BN des 25 et 26 mars, le SN élabore, en avril 2016, un nouveau document de 4 pages en direction des psychologues scolaires afin de les alerter sur les dangers inscrits dans ce projet qui a pour but de liquider purement et simplement la psychologie scolaire, le ministère annonçant la suppression du DEPS (Diplôme d'État de Psychologue Scolaire).

7 - STAGIAIRES

La nouvelle mouture du concours « rénové » renforce les difficultés des collègues. Sous prétexte d'une meilleure formation, les fonctionnaires stagiaires étudiants (utiliser les termes dans cet ordre n'est pas anodin, ils sont d'abord fonctionnaires avant d'être étudiants) dépendent et de l'Éducation nationale et des universités autonomes pour leur titularisation.

Outre le problème statutaire que cela pose, rappelons-le, le statut de fonctionnaire stagiaire confère des droits, notamment en matière d'obligations réglementaires de service (ORS), de droits à congés… parfois bafoués par les universités qui proposent des formations durant les vacances, le mercredi après-midi…Cela fait peser sur les collègues stagiaires une double épée de Damoclès quant à leur titularisation.
Auparavant, à l'issue de leur formation, les stagiaires pouvaient être titularisés, prolongés (plus de 36 jours d'absence), renouvelés (redoublement) ou licenciés. A cette longue liste, il faut maintenant ajouter les stagiaires prorogés. Ces stagiaires ont satisfait au stage en classe mais… n'ont pas obtenu leur M2, indispensable à leur titularisation (parfois, ils sont prorogés car il leur manque 1 point pour leur mémoire !).

Des centaines de postes sont bloqués dans les mouvements départementaux pour affecter les stagiaires et l'administration annonce l'aggravation de cette mesure pour affecter les stagiaires 2017, ce qui va rendre plus difficiles les mutations, remettant en cause ce droit statutaire pour tous les enseignants.
Le syndicat est intervenu en permanence auprès des recteurs, des DASEN, des IEN, des formateurs, de l'ESPE (départementale et académique) pour le respect des droits et la titularisation de tous les stagiaires, pour l'annulation des licenciements, pour obtenir des renouvellements de stage ainsi que la communication de toutes les pièces du dossier avant le jury de titularisation du stagiaire.
Le SNUDI-FO est intervenu à tous les niveaux pour défendre les cas des stagiaires en difficulté.
Constatant l'augmentation des démissions de jeunes collègues dues aux conditions de titularisation et de travail de plus en plus difficiles, le SNUDI-FO a organisé des réunions de stagiaires sur ces revendications et a pris toutes les initiatives qui s'imposent avec les autres personnels concernés dans le cadre de la fédération afin de les faire aboutir (tracts, pétitions, AG, réunions d'information syndicale…).
Le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO exigeait du ministère, des rectorats et des DASEN le réexamen des situations d'affectation et de travail sur demande des stagiaires : aucune affectation sur des établissements difficiles, chaque stagiaire doit avoir un formateur et le versement du salaire dès la fin septembre. Tout au long de l'année, le SNUDI-FO a organisé les stagiaires pour faire respecter leurs ORS (obligation réglementaire de service).

Des articles réguliers paraissent dans la LSN afin d'aider les syndicats départementaux à intervenir auprès de ces personnels.

Depuis 2 ans maintenant, la FNEC FP-FO, avec le SNUDI-FO et les autres syndicats de la fédération concernés a publié un journal « spécial stagiaires » qui s'est amélioré dans la forme (utilisation de la couleur, dessins, articles plus lisibles, format changé) comme dans le contenu (articles plus précis, échos des syndicats départementaux). Ce journal, avec 8 pages spécifiques premier degré, des pages généralistes, est un outil important de diffusion des informations et d'implantation du SNUDI-FO dans les ESPE. Il nous faut poursuivre avec détermination ce travail de construction et d'implantation de notre syndicat auprès des jeunes stagiaires qui représente un enjeu important pour l'avenir de notre syndicat.

8 - CALENDRIER SCOLAIRE

Le SNUDI-FO a inscrit son intervention sur le calendrier scolaire dans le combat engagé par la FNEC FP-FO, combat au compte de la défense du statut de fonctionnaire d'État. (cf Rapport d'activité FNEC).

Rapport d'activité

9 - DÉFENSE DU DROIT SYNDICAL, DÉFENSE DU DROIT DE GRÈVE

Réunion d'information syndicale (RIS) : FO n'accepte pas que les enseignants n'aient pas les mêmes droits que tous les fonctionnaires d'État !

Le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO et la FGF-FO, s'est opposé à la publication de l'arrêté et de la circulaire Éducation nationale qui restreignent, pour les personnels du 1er degré, le droit aux RIS (9h dont 3h sur le temps de classe) défini par le décret FP du 28 mai 1982 modifié en 2012 : droit à 12h de RIS sur la totalité du temps de travail sans aucune restriction (courriers au ministère, intervention de la FGF, interventions au Comité Technique Ministériel des 16 juin et 11 juillet 2014 (vote « *contre* » de tous les syndicats à l'initiative de FO),...

Le SNUDI-FO, en liaison avec la FNEC FP-FO et les syndicats départementaux, a continué à intervenir à tous les niveaux (IEN, DASEN, recteurs, ministère) pour empêcher toute restriction de quelque manière que ce soit pour les collègues de participer à une RIS : respect du droit aux RIS sur tout temps de service (temps d'enseignement comme tout temps sur les 108h quelles que soient les dates des RIS fixées par le syndicat, aucun « quota » de participation...).

Plus largement, les tentatives de remettre en cause le droit syndical (ASA 13 : participation aux instances du syndicat - AG, Congrès, Bureau départemental, ... - ; formation syndicale ; participation aux CAP, CT, CHSCT ; remises en cause de représentants syndicaux) depuis ces dernières années se sont multipliées (ASA non remplacées, quota de participants dans une même école, voire interdictions de participation...), en particulier au nom du manque criant de remplaçants dans les départements.

Le SNUDI-FO, en liaison avec ses syndicats départementaux, a pu faire reculer l'administration dans plusieurs départements sur ces questions : Vaucluse, Tarn, Somme, Yvelines, Lozère, Bas Rhin, académie de Rennes...L'avancée de ce dossier est due à notre détermination et opiniâtreté, à tous les niveaux, ce qu'il faut poursuivre.

Avec l'instauration de l'état d'urgence, l'administration a voulu interdire, avec intervention de la police, la présence d'un délégué syndical dans une école de l'Aude. Après interventions, en lien avec le SNUDI national, la DASEN a dû condamner publiquement cette « *initiative* » !

Défense de Jacques RISSO et du SNUDI-FO du Vaucluse

Le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO a apporté tout son soutien et participé activement à la défense de Jacques Risso et à celle des responsables FO 84 mis en examen : interventions au ministère à tous les niveaux, articles réguliers dans « L'École Syndicaliste », participation au meeting de soutien, aide de l'avocat...

Jacques Risso a été réintégré et nos camarades non poursuivis.

Pour l'abrogation de la loi du 20 août 2008 instaurant le SMA dans les écoles

Lors de toutes les audiences au ministère sur ces questions, le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO a rappelé son exigence d'abrogation de cette loi remettant en cause le droit de grève des enseignants dans les écoles. Au cours de ces dernières semaines, dans la mobilisation pour le retrait de la loi El Khomri et vu les délais non respectés par l'administration elle-même, le SNUDI-FO met tout en œuvre pour rendre caduque l'application de cette loi.

10 - ORGANISATION, FONCTIONNEMENT

Développement des syndicats départementaux du SNUDI-FO : un suivi méthodique du Bureau National qui porte ses fruits...

Le Bureau national a apporté une attention particulière au développement des syndicats départementaux puisque ce point figure traditionnellement comme le premier de chaque réunion du BN.

Ce souci constant du BN et des membres responsables du suivi des départements en relation avec les inter FNEC FP-FO a porté ses fruits. Cela s'est manifesté par la constitution des listes en CAPD dans la quasi-totalité des départements de métropole et d'outre mer (104 listes sur 106 possibles).

Cela s'est retrouvé dans la constitution des bureaux syndicaux dans plusieurs départements.

Cela s'est enfin matérialisé par l'augmentation du nombre de syndiqués à apprécier département par département. Ce travail ne demande donc qu'à être poursuivi.

Les instances

Depuis le Congrès de Seignosse, le Secrétariat national s'est réuni toutes les semaines (le mardi). Chaque semaine le relevé de décisions du SN est envoyé à chaque membre du Bureau national.

Chaque semaine, le SN édite la LSN (« *Lettre du Secrétariat national* ») en direction des syndicats départementaux afin qu'elle soit un outil pour leurs interventions.

Le Bureau national qui se réunit 6 fois dans l'année adopte une résolution à chacune de ses réunions ainsi qu'un plan de développement dans l'objectif d'implanter le SNUDI-FO dans tous les départements.

Les commissions

La commission "directeurs" constituée au XIème Congrès s'est réunie 4 fois depuis, avant un BN, pour soumettre des propositions à ce dernier.

Face à la multiplication des difficultés des collègues, liées à l'inclusion dans leur classe d'élèves relevant de l'enseignement spécialisé, une commission du BN s'est constituée après le BN de mars 2016, afin de définir la campagne du syndicat.

Le Congrès devra définir s'il faut constituer de nouvelles commissions du BN (CAPD/CAPN,...)

« L' École Syndicaliste »

Le journal national du SNUDI FO, « *L'École Syndicaliste* », comporte 6 numéros par an avec au moins deux numéros spéciaux : un « *spécial stagiaires* » réalisé au plan fédéral, un « *spécial rentrée* ». Sa maquette (couleurs, plan des rubriques) a évolué pour une meilleure lisibilité des articles. Il est complété par l'envoi de LSN spéciales, suivant les besoins de l'actualité : enseignement spécialisé, SEGPA, psychologues scolaires, titulaires remplaçants, PPCR...

Site Internet

Le site du SNUDI-FO s'est amélioré permettant une plus grande lisibilité et un meilleur accès aux communiqués, tracts et documents du SNUDI-FO.

EN GUISE DE CONCLUSION PROVISOIRE

Ce rapport d'activité est rédigé au lendemain de la puissante manifestation et de la grève interprofessionnelle appelée le 14 juin par FO, CGT, Solidaires et FSU qui ont exprimé la détermination sans faille des militants et de l'ensemble des salariés à obtenir le retrait du projet de loi El Khomri.

L'ensemble de ce rapport démontre s'il en était besoin que les principes qui président au projet de loi El Khomri (inversion de la hiérarchie des normes, disparition de tous les droits collectifs, remise en cause des prérogatives des syndicats...) sont à l'œuvre dans l'Éducation nationale notamment contre les garanties collectives inscrites dans le statut général de la Fonction Publique et le statut particulier des PE.

Avec la destruction du code du travail programmée par la loi El Khomri, les salariés seraient renvoyés à une époque où aucun droit opposable ne les préservait de l'exploitation et des exigences des employeurs et du gouvernement dans chaque ministère.

Les récentes informations sur la mise en œuvre du PPCR en sont une démonstration supplémentaire.

Ce rapport d'activité exprime la force du syndicalisme confédéré et indépendant Force Ouvrière, la force de nos interventions que nous cherchons en permanence à inscrire dans les mandats de notre fédération, de la FGF-FO et de la Confédération.

Il revient aux délégués au Congrès de Gravelines d'examiner ce rapport et de se prononcer. Ce XIIème Congrès devra définir nos mandats pour les 3 ans à venir, c'est l'exercice de la démocratie.

Montreuil, le 20 juin 2016